Les Marcheurs de l'Ardoise

FUMAY-ARDENNES-FRANCE

2ème Marche Populaire Internationale

Dimanche 31 Juillet 2022

Parcours de 7, 10, 15 et 20 km

Membre de la FFSP n°**F1354**
Visa FFSP : **2022-08-087-C**
Internet : http://www.ffsp.fr ✉: contact@ffsp.fr
facebook.com/ivv.france

Partenaires de la FFSP

Agrément ministériel national du 20 juin 2006	Reconnue de mission d'utilité publique par arrêté N°012156 du 2 août 2001

Ne pas jeter sur la voie publique

Imprimé par nos soins

INFORMATIONS AUX MARCHEURS

Départ et arrivée : **Salle des Fêtes de Fumay ; place Lambert Hamaïde Fumay 08170**
L'entrée à la salle des fêtes se fait par la rue Sainte Marie

Horaires : Départ de 08h00 à 14h00 pour le 7 et 10 km
Horaires maxi des inscriptions et départs du 15 &20 km : 13 heures
Arrivée limitée à 18 heures pour tous les circuits.

Parcours : **«7, 10 ; 15 et 20 » km, sans difficultés particulières**.
Ouvert à tous ; les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés.

Licence de participation : La licence de participation FFSP est délivrée au départ contre une **cotisation de participation sans souvenir de 2,50-€**. Portant les timbres de contrôle, elle donne droit aux tampons IVV sur les carnets internationaux disponibles au retour.

Préinscriptions : **Avant le 25 juillet 2022**
Inscriptions : **Bourgeois Louis**
23, allée des Genêts
08170 Fumay
Téléphone : **07.88.05.13.57**
Email : **bourgeois.louis@neuf.fr**

Assurance : La FFSP est garantie en responsabilité civile auprès de MAIF.
L'inscription à la manifestation vaut déclaration de bonne santé.

Ravitaillement : Boissons et petites collations gratuites au premier point de contrôle. Possibilité de restauration à l'arrivée.

Avis importants : Interdiction absolue de fumer et allumer du feu sur le parcours. Les chiens doivent obligatoirement être tenus en laisse.

Secourisme : **Premiers secours :** mis en place par l'association dès le départ.
Urgence : 112

La marche aura lieu quelles que soient les conditions météorologiques sauf en cas d'arrêté préfectoral ou municipal

Depuis 1er janvier 2020, la vaisselle jetable en plastique (gobelets, verres et assiettes) est interdite, en vertu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en conséquence il n'y aura plus de gobelet sur les points de contrôle, La distribution de boissons aux points de contrôle est maintenue : pensez à vous munir de votre gobelet personnel.